



Changer la Gouvernance

Fiche thématique : Commissions Nationales

Pourquoi proposer cette modification ?

La mention d'une seule des 3 commissions créait un déséquilibre entre elles. D'autre part, le fait que le fonctionnement et la composition soit trop précisés pourrait se révéler contre-productif en imposant des contraintes au comité directeur. L'objectif initial de ces commissions est d'accompagner le comité directeur, il paraît donc logique de laisser celui-ci maître de leur fonctionnement et composition.

Par ailleurs, le nom des commissions n'a pas été précisé afin que celui-ci puisse éventuellement évoluer avec l'association et selon l'évolution des missions précises attribuées à ces commissions.

Fonctionnement actuel

Seule la CAF (Commission Administrative et Financière) est mentionnée. Son fonctionnement et ses missions sont précisés dans le texte.

Nouveau fonctionnement proposé

Les 3 commissions nationales sont mentionnées sans être nommées, et leurs missions ne sont qu'abordées très succinctement.

Dans la suite du document, **le texte en bleu** correspond à une modification dépendant d'une autre thématique de la réforme, et **le texte surligné** correspond aux modifications par rapport au contenu du Dossier Congrès, suite aux retours des congrès, du comité directeur et du conseil national.

NOUVEAU TEXTE

ANCIEN TEXTE

ARTICLE 6.5 : COMMISSIONS NATIONALES

Afin de faciliter le travail du comité directeur et de l'échelon national, différents groupes de travail peuvent être mis en place sur décision du comité directeur. Ces groupes de travail sont coordonnés par trois commissions, qui ont pour mission d'émettre des avis techniques et d'éclairer les prises de décision du comité directeur, ainsi que de faciliter le fonctionnement général de l'association. Le comité directeur ou les membres de son bureau peuvent également saisir ces commissions pour leur demander un avis technique sur un sujet relatif au fonctionnement de l'association.

Parmi ces trois commissions, l'une est dédiée à l'étude des dossiers relevant du secteur éducatif ou de la formation, l'une est dédiée à l'étude des dossiers administratifs et financiers et la dernière est dédiée à l'organisation de la vie associative et institutionnelle de l'association.

La composition de ces commissions et leur fonctionnement sont décrits dans le [texte de fonctionnement dédié \(voir 10.2\)](#)¹. Elles se réunissent régulièrement, si possible avant chaque réunion du comité directeur.

ARTICLE 6.4 : COMMISSION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

Composée à parité de membres du comité directeur (dont le trésorier et le trésorier adjoint) et de membres désignés par le délégué général, la commission administrative et financière est réunie régulièrement, si possible avant chaque réunion du comité directeur.

Elle a pour mission d'émettre des avis techniques sur :

- Le budget de l'association
- Les orientations relatives à la gestion et à l'administration de l'association
- Les placements financiers
- Les dossiers immobiliers soumis au comité directeur
- Et de manière générale sur tout dossier dont elle pourrait être saisie par le comité directeur et/ou son trésorier, le délégué général et/ou le membre de l'équipe nationale en charge de la gestion administrative et financière.

Ses avis sont transmis au comité directeur.

Elle est également chargée d'émettre un avis sur les baux de moins de 9 ans (cf. article 6.10 du présent règlement).

Modifications réparties dans le reste du texte qui sont la conséquence directe des choix et définitions ci-dessus.

NOUVEAU TEXTE		ANCIEN TEXTE	
N° Article	Contenu du texte	N° Article	Contenu du texte
7.7	<p>Les acquisitions, échanges, aliénations des immeubles nécessaires au but poursuivi par l'association, constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant neuf années, aliénations de biens dépendant de la dotation, emprunts, sont proposés par la commission dédiée à l'étude des dossiers administratifs et financiers, et soumis à adoption par le comité directeur et proposé à ratification par l'assemblée générale.</p> <p>Pour les baux de moins de neuf années, un simple avis de cette commission est requis.</p> <p>Les travaux d'amélioration, de restructuration, autres que ceux d'entretien et de maintenance ordinaire du bien, ne peuvent être effectués qu'après dépôt d'un dossier préparatoire auprès de la commission dédiée à l'étude des dossiers administratifs et financiers pour autorisation du comité directeur.</p>	3.2	<p>Les acquisitions, échanges, aliénations des immeubles nécessaires au but poursuivi par l'association, constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant neuf années, aliénations de biens dépendant de la dotation, emprunts, sont proposés par la commission administrative et financière (CAF), et soumis à adoption par le comité directeur et proposé à ratification par l'assemblée générale.</p> <p>Pour les baux de moins de neuf années, un simple avis de la commission administrative et financière est requis.</p> <p>Les travaux d'amélioration, de restructuration, autres que ceux d'entretien et de maintenance ordinaire du bien, ne peuvent être effectués qu'après dépôt auprès de la commission administrative et financière (CAF) d'un dossier préparatoire pour autorisation du comité directeur.</p>

¹voir fiche « Textes de fonctionnement »